



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le Programme Régional de Réduction des Pesticides 2023-2027 en Région de Bruxelles-Capitale

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	25 novembre 2021
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	21 décembre 2021

Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 25/11/2021, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le Programme Régional de Réduction des Pesticides 2023-2027 en Région de Bruxelles-Capitale.

Un défi majeur pour la Région bruxelloise est de garantir à sa population un meilleur cadre de vie et une meilleure santé. Des leviers cruciaux pour y parvenir sont le développement d'une nature revigorante au cœur de l'espace urbain, et la lutte contre les facteurs de risque pour la santé publique (pollution de l'air, bruit, exposition aux produits chimiques, ...). La transition vers le « zéro pesticide » est au croisement de ces deux leviers prioritaires, en assurant un environnement plus sain pour les Bruxellois, et en favorisant la biodiversité et la végétalisation du territoire.

Dans un contexte de pressions accrues sur les ressources – par les tendances de fond d'urbanisation et d'accroissement démographique que la Région connaît –, des plans et stratégies sont élaborés de manière à garantir la qualité de vie de tous, dans une ville verte et durable :

- le Plan Régional Nature ;
- la stratégie Good Food ;
- la stratégie Good Soil ;
- le Plan de Gestion de l'Eau.

À ces ambitions, et de manière cohérente avec celles-ci, doivent s'ajouter les objectifs et actions du présent Programme Régional de Réduction des Pesticides pour la période 2023-2027.

Ensemble, ces orientations/documents stratégiques devront également permettre à la Région bruxelloise d'atteindre les objectifs européens fixés dans le cadre du Green Deal, la stratégie « Biodiversité », la stratégie « Zero pollution » et la stratégie « Farm to Fork ». Réduire l'utilisation des pesticides et les risques associés de 50%, atteindre 25% des terres cultivées en bio pour 2030. Des objectifs ambitieux que la Région entend bien accomplir, voir surpasser, en devenant un acteur de premier plan au niveau européen dans l'adoption de pratiques alternatives aux pesticides.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil souligne positivement ce projet de Programme Régional de Réduction des Pesticides 2023-2027, mais regrette qu'aucun RIE n'accompagne la demande d'avis relative à ce programme. Il invite également le Gouvernement à envisager l'approche de la lutte intégrée dans son programme.

Le Conseil remarque qu'il s'avère difficile de récolter de l'information quant à l'utilisation des pesticides en Région de Bruxelles-Capitale. Il souligne donc la complexité de suivre un programme tel que celui soumis pour avis sans avoir accès aux données quantitatives et exhaustives.

Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur l'importance d'une bonne concertation régionale pour la mise en place de ce programme. En effet, l'importation de pesticides ne s'arrête pas aux frontières de la Région de Bruxelles-Capitale puisque les consommateurs peuvent aisément en

importer des autres régions. Les éventuels contrôles de vente ainsi que la mise à disposition d'informations de vente doivent pouvoir s'effectuer sur tout le territoire belge.

Le Conseil constate que seul un ETP est prévu pour gérer le suivi et la mise en œuvre de ce programme. Il souligne la nécessité de prévoir du personnel en suffisance pour gérer ce type de dossier complexe et important. **Le Conseil** recommande donc de s'inspirer du programme précédent, qui prévoyait l'engagement de trois ETP pour la gestion de ce dossier.

Le Conseil constate que des entreprises publiques du secteur des transports (Infrabel et STIB) demandent et obtiennent régulièrement des dérogations aux impositions en matière d'usage de pesticides. **Le Conseil** rappelle que l'utilisation de pesticides a un impact sur la qualité de l'eau. L'un des captages de VIVAQUA, en zone III, est traversé par des voies ferrées. Ainsi, **le Conseil** soutient la demande de VIVAQUA de pouvoir disposer d'un droit de regard – ou à tout le moins d'être informé – sur les demandes de dérogations, approbations de dérogation, travaux de prospection et des projets en cours pour réduire l'utilisation de pesticides sur les bassins d'alimentation de ses captages.

Enfin, **le Conseil** demande à pouvoir consulter la cartographie des demandes de dérogation tenue par Bruxelles Environnement.

2. Considérations particulières

2.1 Axe 2 : Limiter l'utilisation de pesticides dans les jardins et domaines privés

L'utilisation de pesticides dans l'espace public est interdite pour les communes. **Le Conseil** attire l'attention sur les impacts potentiels des pesticides sur la qualité de l'eau, les sols et la santé des riverains. En matière de protection de l'eau, Bruxelles Environnement avait pour objectif de sensibiliser les utilisateurs en zone III des captages à l'utilisation des pesticides. **Le Conseil** demande dorénavant que l'usage des pesticides soit interdit pour tous les utilisateurs en zone III des captages bruxellois et que des contrôles soient régulièrement réalisés par Bruxelles Environnement.

Le Conseil constate par ailleurs que l'exercice d'un contrôle sur les produits utilisés dans les jardins et domaines privés est difficile à mettre en place. Il est important que l'objectif de limitation de l'utilisation de pesticides dans ces lieux soit atteint par d'autres moyens que la seule mise en place d'une interdiction.

Le Conseil estime primordial de bien communiquer, tant vers les vendeurs que vers les consommateurs, sur les informations d'utilisation ainsi que sur les dangers des pesticides – que cela soit pour l'environnement ou les utilisateurs. Il recommande d'ailleurs d'informer les vendeurs et consommateurs sur l'interdiction de l'utilisation des pesticides dans l'ensemble des jardins publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il suggère également d'obliger les vendeurs à mettre les produits concernés en vitrine sous clé. Cela forcera, d'une part, les consommateurs à demander aux vendeurs de leur fournir les produits dont ils ont besoin ; et d'autre part, les vendeurs auront ainsi la possibilité d'informer les consommateurs sur les informations d'utilisation et les dangers potentiels des produits qu'ils souhaitent acheter.

Le Conseil demande que le terme « *éventuellement* » soit retiré de la phrase suivante : « *La Région y favorisera le recours aux techniques alternatives et y limitera éventuellement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques aux produits utilisables en agriculture biologique* ». ¹

En effet, le VELT² recommande de ne pas utiliser certains produits phytopharmaceutiques encore autorisés en agriculture biologique dans les jardins privés (voir liste)³ pour diverses raisons. D'une part, des produits contenant des composants qui ne sont pas d'origine naturelle mettent beaucoup de temps à se décomposer et ont un impact non négligeable sur l'écosystème (en s'attaquant, notamment, à des espèces non ciblées). D'autre part, l'utilisation de ces produits n'est pas sans danger pour l'utilisateur. Le VELT rappelle également que la production et le transport des produits phytopharmaceutiques sont des processus polluants non négligeables.

Le Conseil s'interroge également sur la pertinence des termes « *biocides d'extérieur* » dans la phrase suivante : « *Une réflexion appropriée sur les biocides d'extérieur (javel, anti-mousses, chlore pour piscines, boîtes anti-fourmis, rodenticides, etc.) doit également être menée*. »⁴ L'effet nocif de la javel est bien connu ; son inclusion dans les réflexions doit donc être remis en question. Les autres produits tels que les boîtes anti-fourmis, anti-mousses, etc. sont aussi utilisés à l'intérieur des habitations privées, bien que cela nuise fortement à la santé des utilisateurs, selon l'UGent⁵.

*
* *
*

¹ Projet de Programme de Réduction des Pesticides 2023-2027, p. 19

² Vereniging voor Ecologisch leven en Tuinieren, <https://www.velt.be/>

³ <https://www.velt.nu/wat-met-biopesticiden>

⁴ Projet de Programme de Réduction des Pesticides 2023-2027, p. 19

⁵ <https://www.ugent.be/bw/nl/onderzoek/ugent-crelanleerstoel/overzicht-artikels/insecticidengebruik-in-huis.htm>